

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 007-10283/21/BM

■ **Approbation d'une convention définissant les rôles, obligations et responsabilités entre la Métropole l'autorité concédante de transport public, le concessionnaire exploitant le réseau "Aix en Bus" Kéolis Pays d'Aix et l'opérateur interne Régie Départementale des Bouches du Rhône pour l'exploitation de l'Aixpress**

MET 21/19933/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette convention s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'exploitation du réseau Aix-en-Bus par deux opérateurs :

- La RDT13 qui exploite « L'Aixpress », ligne structurante de type Bus à Haut Niveau de Service, en tant qu'opérateur interne de la Métropole Aix-Marseille Provence, par le biais d'un Contrat d'Obligations de Service Public depuis le 2 septembre 2019
- Keolis Pays d'Aix qui exploite toutes les autres lignes du réseau « Aix-en-Bus », en tant que concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais de la Délégation de Service Public conclue le 4 novembre 2019.

Cette co-exploitation nécessite la mise en place de procédures, clarifiant la répartition des activités et visant à une amélioration continue du service rendu aux voyageurs, sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille Provence. Ces procédures concernent plusieurs domaines dont la prise de service et l'exploitation, la maintenance des équipements, l'information voyageurs, la fraude et la sécurité et les plans de transports adaptés en cas de perturbations majeures.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Cette convention définit les missions de chacun ne fait pas l'objet de participations financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur l'organisation des mobilités ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 007-5986/19/CM du 16 mai 2019 désignant la société KEOLIS SUD en qualité de délégataire de Service Public du réseau Aix en Bus ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application de cette convention d'exploitation tripartite permet de définir les rôles, obligations et responsabilités entre les parties prenantes pour l'exploitation du BHNS l'Aixpress et cela sans incidences financières, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence l'Autorité Concédante du réseau de transport public, Kéolis Pays d'Aix le concessionnaire de la délégation de service public « Aix en Bus » et la Régie Départementale des Bouches du Rhône l'Opérateur Interne du BHNS « l'Aixpress », ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Article 3 :

Cette convention est sans incidence financière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS